

-1-

SÉANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2009

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 5 Novembre 2009, pour le 12 Novembre 2009, à 20 heures.

Ordre du Jour :

- 1 - *Décisions modificatives budgets 2009 :*
 - a) *D.M. n° 2 budget ville*
 - b) *D.M. n° 1 budget assainissement collectif*
 - c) *D.M. n° 2 budget assainissement non collectif*
 - d) *D.M. n° 1 budget régie de transport*
- 2 - *Subventions complémentaires :*
 - a) *association Drol' 2 4 L*
 - b) *groupement d'entraide des agents communaux*
- 3 - *Personnel communal :*
 - a) *tableau complémentaire 2009 des ratios promus-promouvables*
 - b) *avancements de grade : modification du tableau des emplois*
 - c) *création d'un emploi d'ATSEM à temps incomplet*
 - d) *changement de cadre d'emploi : modification du tableau des emplois*
- 4 - *Mise à disposition d'un agent communal pour la station d'épuration de Brette-les-Pins*
- 5 - *Pôle santé changéen : location*
- 6 - *Utilisation des équipements sportifs par le collège : tarifs 2009-2010*
- 7 - *Communauté de Communes : rapport d'activité 2008*
- 8 - *Dématérialisation des actes – télétransmission des actes*
- 9 - *Emplois tremplins Centre Rabelais*
- 10 - *Révision simplifiée du P.L.U.*
- 11 - *Révision simplifiée du P.L.U.*
- 12 - *Modifications du P.L.U.*
- 13 - *Création d'un budget « Lotissement du Pont »*
- 14 - *Budget lotissement du Pont : vote*
- 15 - *Lotissement Sénéchal : dénomination d'une voie*
- 16 - *Affaires diverses*
- 17 - *Questions diverses.*

L'an deux mil neuf, le douze Novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés le 5 Novembre 2009, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël GEORGES, Maire.

Etaient Présents : Mmes et MM. J. GEORGES, M. RENAUT, B. CHIORINO, L. MESNEL, G. PASTEAU, M. LE COQ, B. MARTIN, D. PASTEAU, S. GRAFFIN, A. CHANROUX, R. ROUSSEAU, L. MARTIN (à partir de 20 h 25), Y. DUPREY, F. BLIN, C. BOYER, P. RIBAUT, C. SARRAMIAC, C. PAULIN, A. POTEL, V. GALPIN, M. DAVID, J. STRÉE, M. ROTTIER, C. LANGOULANT, J.P. BEDOUET, M. BLOTTIÈRE, G. AUGER, A. DE SAINT-RIQUIER

Excusée et Représentée : A. GALLOUX

Pouvoir : A. GALLOUX à F. BLIN

Monsieur Frédéric BLIN a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 17 Septembre 2009 a été approuvé à l'unanimité.

1°) a) DECISION MODIFICATIVE n°2 - 2009 - BUDGET VILLE

Article	Libellé	Fonctions								TOTAL	
		01 Non v	0 Service	2 Enseign	3 Culture	4 Sport e	5 Sociale	7 Logeme	8 Aména		
60633	fourniture de voirie									7 000	
6184	versement organisme formation		3 000								
O11	Charges à caractère général		3 000							7 000	10 000
64131	Rémunération principale									20 000	
O12	Charges à caractère général									20 000	20 000
22	Depenses Imprevues	24 000									24 000

TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

54 000

70848	Mise a dispo personnel									2 000	
70	Produits des Services									2 000	2 000
74127	Dotation nationale de perequation	40 000									
74718	Participation etat emplois autres									12 000	
73	Atténuations de charges	40 000								12 000	52 000

TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

54 000

202	PLU										-7 500	
2031	Frais d'etudes		12 000									
2042 O801	Subventions equipements										21 000	
20	Immobilisations Incorporelles		12 000								13 500	25 500
2111	Terrains nus										-400 000	
21578	Autre materiel de voirie										-2 700	
2182	Materiel de transport										4 100	
2183	Materiel informatique			1 100								
2184	Mobilier		2 500	810								
2188	Autres			1 000	3 600			2 600	2 000			
21	Immobilisations Corporelles		2 500	2 910	3 600			2 600	2 000		-398 600	-384 990
2313	Construction		5 000	54 290	-2 500	-1 800						
2315 O901	Installations technique										-7 500	
2318 O801	Voirie RD92 Masniere										-21 000	
2318	Autres immobilisations						4 500				5 500	
2315 O902	Autres immobilisations										-50 000	
2318 O701	Autres immobilisations										6 500	
23	Immobilisations en cours		5 000	54 290	-2 500	2 700					-66 500	-7 010
O20	Depenses imprevuees											0

TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

-366 500

1321 O901	Etat										-2 400	
1321	Etat										2 000	
1322 O901	Regions										5 500	
1323	Départements		5 400									
1328 O901	Autres										-14 000	
1341	DGE		-2 500	-28 000								
1342	Amendes de polices										500	
13	Subventions d'Investissement		2 900	-28 000							-8 400	-33 500
1641	Emprunts	-150 000										
16	Emprunts	-150 000										-150 000
O24	Produits de cessions										-183 000	-183 000

TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

-366 500

Adopté à l'unanimité.

1°) b) DECISION MODIFICATIVE n°1 - 2009 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Article	Libellé	Service 811	
O11	Charges à caractère général	-3 500,00	
6135	Locations mobilières	-2 000,00	
61551	Materiel roulant	-1 500,00	
65	Autres Charges de Gestion Courante	3 500,00	
654	Pertes sur créances irrécouvrables	3 500,00	
67	Charges Exceptionnelles	-500,00	
673	Titres annulés	-500,00	
O22	Dépenses Imprévus	500,00	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00
70	Ventes de produits	0,00	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00

Adopté à l'unanimité

1°) c) DECISION MODIFICATIVE n°2 - 2009 - ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIF

Article	Libellé	Service 811	
O11	Charges à caractère général	2 500,00	
6227	Frais Entretien et réparation	2 500,00	
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			2 500,00
70	Ventes de produits	2 500,00	
7068	Autres prestations de services	2 500,00	
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			2 500,00

Adopté à l'unanimité

1) d) DECISION MODIFICATIVE n°1 - 2009 - REGIE DE TRANSPORT

Article	Libellé	Service 8151	
011	Charges à caractère général		-3 000,00
6135	L'ocation Mobilieres		-3 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		3 000,00
6215	Personnel affecte par la collectivite de rattachement		3 000,00
TOTAL DES DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00
74	Subvention d'exploitation		0,00
747	Subvention et participation collectivités territoriales		
TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00

Adopté à l'unanimité

2 a - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION :

Une Changéenne, Julie ORY, participe à un projet humanitaire et sportif, le «4L Trophy » édition 2010.

Elle sollicite une subvention de la commune de Changé. En contrepartie, le logo de la ville de Changé sera apposé sur la voiture. Un projet commun avec l'école primaire ainsi qu'un article de presse pour le « Canard Changéen » sont également prévus.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui allouer une subvention de 500 € qui sera versée à l'association « Drol'2 4L ».

Adopté à l'unanimité.

2 b - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE : GROUPEMENT D'ENTRAIDE DES AGENTS COMMUNAUX :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention complémentaire de 350 € pour le Groupement d'Entraide des Agents Communaux. Cette somme sera reversée aux agents communaux dont les enfants ont fréquenté les centres de loisirs en 2009.

Adopté à l'unanimité.

3 a - PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENTS DE GRADE AU TITRE DE L'ANNÉE 2009 FIXATION DU TAUX DE PROMOTION – TABLEAU COMPLÉMENTAIRE :

Par délibération en date du 31 janvier 2009 le Conseil Municipal, en application des nouvelles dispositions introduites par la Loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée) et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux, a adopté le tableau d'avancements de grade au titre de l'année 2009.

Considérant que 3 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de 2^{ème} classes, 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe et qu'un agent social de 2^{ème} classe peuvent bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2009, ces agents étant inscrits sur les listes d'aptitudes d'avancement de grade,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter le tableau adopté le 30 janvier 2009,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 16 octobre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- 1- D'adopter au titre de l'année 2009 le tableau complémentaire des ratios suivant :

RATIO-PROMUS-PROMOUVABLES – TABLEAU COMPLEMENTAIRE ANNEE 2009

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES		
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint technique principal de 2ème classe 8	Agent de maîtrise 1	20%

CADRE D'EMPLOI DES ATSEM		
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Atsem de 2ème classe 3	Atsem de 1ère classe 3	100%

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX		
GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Agent social de 2ème classe 2	Agent social de 1ère classe 1	50%

- 2- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
 3- Les crédits ont été inscrits au budget communal 2009.

Adopté à l'unanimité.

3 b - PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENTS DE GRADE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2009 ou des agents lauréats d'un concours ou d'un examen professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier des cadres d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Vu le Décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des cadres d'emploi des Agents Sociaux Territoriaux

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des cadres d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 octobre 2009,

Vu le tableau complémentaire des ratios promus-promouvables au titre de l'année 2009,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de transformer les postes suivants à compter du 1^{er} décembre 2009 :

- Avancement de grade (promotion interne)
- Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (poste : centre technique) → Agent de maîtrise
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 2^{ème} classe (3 postes) → Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe (3 postes)
- Avancement de grade (examen professionnel)
- Agent Social de 2^{ème} classe (restaurant scolaire) → Agent Social de 1^{ère} classe

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ont été inscrits au Budget Primitif 2009 – Chapitre 12.

Adopté à l'unanimité.

3 c - CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATSEM A TEMPS INCOMPLET :

Afin de remplacer un agent territorial d'animation de 1^{ère} classe qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2009, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles maternelles de 1^{ère} classe à mi-temps (17 h 30) à compter du 1^{er} décembre 2009.

La création de ce poste permettrait d'embaucher à titre définitif un agent actuellement contractuel reçu dernièrement au concours d'ATSEM. Cet agent effectuerait en priorité le remplacement des ATSEM en arrêt maladie.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des cadres d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Vu le décret n°2008-1449 du 22 décembre 2008 modifiant le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 octobre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer à compter du 1^{er} décembre 2009, un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps incomplet (17 h 30 / semaine).

Adopté à l'unanimité.

3 d - PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Afin de permettre à un agent communal des services techniques reçu à l'examen professionnel de Technicien Supérieur et inscrit sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Sarthe, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression du poste de Technicien Supérieur Principal (poste vacant)
- Création du poste de Technicien Supérieur

- Vu le Code général des Collectivités territoriales,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

- Vu le décret 95-29 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

- Vu le décret 95-30 du 10 janvier 1995 modifié portant échelonnement indiciaire applicables aux techniciens territoriaux,

- Vu l'avis favorable du Comité Technique paritaire en date du 16 octobre 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Décide de créer un poste de technicien supérieur à temps complet avec effet au 1^{er} décembre 2009. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Adopté à l'unanimité.

4 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL POUR LA COMMUNE DE BRETTE-LES-PINS - PROLONGATION :

Par délibération en date du 31 janvier 2009, la commune de Changé a mis à la disposition de la commune de Brette-les-Pins son agent communal responsable de la station d'épuration afin de conseiller l'agent communal de Brette-les-Pins sur les réglages de fonctionnement de leur nouvelle station. Un avenant de 6 mois, du 1^{er} avril au 30 septembre 2009, avait prorogé cette mise à disposition.

Désormais, les réglages de la station d'épuration de Brette-les-Pins sont réalisés. Cependant la commune de Brette-les-Pins souhaite que la commune de Changé mette à sa disposition son technicien ponctuellement en cas de problèmes techniques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une mise à disposition ponctuelle de 1 an renouvelable à compter du 1^{er} octobre 2009 selon les modalités financières prévues dans la convention initiale. Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de mise à disposition.

Adopté à l'unanimité.

5 - PÔLE SANTÉ CHANGÉEN : LOCATION

Mme Edith LAURENT, thérapeute, désire louer un bureau de 12 m2 dans les locaux du Pôle Santé Changéen.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de location sur la base de 300 € par mois (sans taxes), à compter du 1^{er} novembre 2009. Un bail professionnel de 6 ans, dont le loyer sera révisable tous les ans selon l'indice INSEE du Coût de la Construction, sera rédigé par Maître ARMANGER, notaire à Yvré l'Evêque, aux frais du locataire.

Adopté à l'unanimité.

6 - UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLÈGE – TARIFS 2009 – 2010 :

Sur proposition du Conseil Général de la Sarthe, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs horaires d'occupation des installations sportives pour l'année scolaire 2009-2010, comme suit :

- Gymnase

- Tarif de base : 8,18 € de l'heure
- Supplément de chauffage : 2,27 € de l'heure

- Petite salle spécialisée : 4,95 € de l'heure

- Installations extérieures
ou de plein Air, terrain stabilisé : 4,65 € de l'heure

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Collège Jacques Peletier et le Département.

Adopté à l'unanimité.

7 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-EST DU PAYS MANCEAU : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2008

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune membre doit en faire communication au Conseil Municipal en séance publique.

L'année 2008 a été marquée par le renouvellement des équipes municipales en mars. Un nouveau conseil communautaire a été installé le 14 avril 2008.

Fruit d'une large concertation, Horizon 2014 est un projet de territoire ambitieux construit autour de quatre axes principaux, l'attractivité économique, la solidarité, le développement durable et la vie locale.

Agir pour améliorer le quotidien

• Zones d'activités

- La 1^{ère} tranche du Parc d'activité de la Boussardière affiche complet.

- La Chenardière : le début de la commercialisation est encourageant. L'étude de la 2^{ème} tranche est engagée et les travaux commenceront au second semestre 2009.
- Réindustrialisation du site MT Packaging de Challes.

- **Environnement**

- Optimisation des déchets. Depuis avril 2008 les ordures ménagères ne sont plus incinérées mais enfouies au centre d'enfouissement de Montmirail.
- La masse totale par habitant de déchets collectés se réduit de 53 kg par an grâce au tri sélectif.
- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a contrôlé ¼ des équipements du territoire. 62 % d'entre eux nécessiteront une intervention

- **Un skate-park** communautaire a été ouvert depuis mars 2008 allée du Petit Pont à Changé.

- **Finances**

- Les frais généraux et l'exercice des compétences historiques sont très bien maîtrisés. La prise de compétence enfance-jeunesse entraîne une progression des dépenses de fonctionnement de 7%.
- L'épargne annuelle consacrée au financement des investissements a doublé entre 2007 et 2008 pour atteindre 1 100 000 €. C'est ainsi que 1 175 000 € ont été investis pour l'amélioration des infrastructures et équipements du territoire sans avoir recours à l'emprunt.

- **Les services communautaires**

- L'équipe de voirie a été renforcée pour la gestion des voies d'intérêt communautaire ainsi que le service fonctionnel. 24 agents répartis en 5 services coordonnés par le Directeur Général sont employés par le CDC.

Le bilan d'activité 2008 de la Communauté de Communes est à la disposition du public au secrétariat de la Mairie.

8 - DÉMATÉRIALISATION DES ACTES – TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES :

Depuis le 1^{er} Janvier 2005, le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît la valeur juridique de la transmission par voie électronique des actes pris par les autorités communales au représentant de l'Etat.

Le Décret du 7 Avril 2005 précise les modalités de cette télétransmission entièrement sécurisée (les opérateurs de télétransmission sont homologués par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire – toutes les données envoyées transitent par une plateforme ministérielle).

Depuis le 1^{er} Janvier 2007, la Préfecture de la Sarthe travaille à sa mise en œuvre qui est opérationnelle depuis Janvier 2008.

La télétransmission des actes a pour objectif de simplifier les procédures administratives, de diminuer les volumes « papier », de gagner du temps (l'acte est exécutoire dès le retour de l'accusé réception, soit quasiment immédiatement après son envoi), d'améliorer l'archivage pour des recherches plus simples et rapides.

A court et moyen termes, il sera possible de dématérialiser également la comptabilité publique (HÉLIOS déjà expérimenté par les perceptions), l'état civil et l'urbanisme.

Par souci d'économie, il est également envisagé d'inclure le C.C.A.S. dans ce processus.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

d'accepter le principe de dématérialisation des actes pris par l'autorité communale,
d'autoriser Monsieur le Maire :

- à désigner l'opérateur de télétransmission,
- à signer la convention avec la Préfecture (modèle annexé) à compter du 1^{er} Janvier 2010 pour la télétransmission des actes administratifs liés à la nomenclature et soumis au contrôle de légalité,
- à déposer une demande de subvention au titre de la D.D.R. 2010,
- à faire évoluer le dispositif de télétransmission en fonction des possibilités qui se présenteront, notamment pour la comptabilité et HÉLIOS,
- à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

9 - CENTRE SOCIO-CULTUREL FRANCOIS RABELAIS : EMBAUCHE DE DEUX EMPLOIS TREMPLINS – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE :

Le Centre socio-culturel François Rabelais va déposer auprès de la Région des Pays de Loire deux dossiers concernant la création de deux emplois tremplins.

Ces deux embauches concernent le recrutement d'un animateur sportif et d'un chargé de communication. 80 % du temps de travail de l'animateur sportif sera à la charge de la commune et 20 % à la charge de la Communauté de Communes dans le cadre des activités enfance Jeunesse. Le temps de travail du chargé de communication est réparti entre la commune de Changé et la Communauté de Communes à part égale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner un avis favorable à la création de ces deux emplois tremplins et de s'engager à financer le coût restant à la charge de la commune déduction faite des aides de la Région et du Département.

Adopté à l'unanimité.

10 - DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'entrée en vigueur de la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, a modifié le régime juridique des documents d'urbanisme et notamment les plans d'occupation des sols devenus plans locaux d'urbanisme.

Le Maire expose ensuite que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme approuvé le 26 février 2004, est rendue nécessaire pour la réalisation d'une opération d'intérêt général. Il s'agit de la création d'un quartier à vocation d'habitat mixte sur le secteur de Saint Charles.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur les points suivants :

- Création d'un quartier à vocation d'habitat mixte sur le secteur de Saint Charles et l'évolution de zonage nécessaire de 2N en AUa.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

VU, la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
VU, le décret N° 200 1-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

VU, les articles L 123-6, L 123-13 et L 123-19 modifiés du code de l'Urbanisme, relatifs au contenu de la délibération prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme ;
VU, l'article L 300-2 modifié du code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°- **confirme** les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- 2°- **décide** de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur la zone désignée ci-dessus, dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain;
- 3°- **demande** au Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'association des services de l'Etat pour la révision simplifiée du PLU.
- 4°- **donne** tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision simplifiée du PLU.
- 5°- **autorise** le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision simplifiée du PLU.
- 6°- **décide** que la concertation prévue par l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées se réalisera par :
 - affichage en Mairie,
 - la mise à disposition du public en Mairie, d'un registre où les observations pourront être consignées.
- 7°- **décide** que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision simplifiée du PLU.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet
- Au Président du Conseil Général
- Au Président du Conseil Régional
- Aux 3 chambres consulaires
- A la Communauté de Communes et les communes limitrophes
- A l'organisme gestionnaire du SCOT
- Au Syndicat Intercommunal d'Eau de la Région Mancelle

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Adopté par 26 voix et 3 abstentions.

11 – DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA RÉALISATION D'UNE OPÉRATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'entrée en vigueur de la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, a modifié le régime juridique des documents d'urbanisme et notamment les plans d'occupation des sols devenus plans locaux d'urbanisme.

Le Maire expose ensuite que la révision simplifiée du plan local d'urbanisme approuvé le 26 février 2004, est rendue nécessaire pour la réalisation d'une opération d'intérêt général. Il s'agit d'un projet d'intérêt général de reclassement des terrains familiaux existants des gens du voyage en zonage spécifique.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le reclassement des terrains familiaux existants des gens du voyage en zonage spécifique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

VU, la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
VU, le décret N° 200 1-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
VU, les articles L 123-6, L 123-13 et L 123-19 modifiés du code de l'Urbanisme, relatifs au contenu de la délibération prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme ;
VU, l'article L 300-2 modifié du code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°- **confirme** les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- 2°- **décide** de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur la zone désignée ci-dessus, dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain;
- 3°- **demande** au Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'association des services de l'Etat pour la révision simplifiée du PLU.
- 4°- **donne** tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de la révision simplifiée du PLU.
- 5°- **autorise** le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision simplifiée du PLU.
- 6°- **décide** que la concertation prévue par l'article L 300-2 du code de l'Urbanisme avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées se réalisera par :
 - affichage en Mairie,
 - la mise à disposition du public en Mairie, d'un registre où les observations pourront être consignées.
- 7°- **décide** que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de révision simplifiée du PLU.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet
- Au Président du Conseil Général
- Au Président du Conseil Régional
- Aux 3 chambres consulaires
- A la Communauté de Communes et les communes limitrophes
- A l'organisme gestionnaire du SCOT
- Au Syndicat Intercommunal d'Eau de la Région Mancelle

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Adopté par 21 voix, 3 contre et 5 abstentions.

12 - DÉLIBÉRATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'entrée en vigueur de la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain, a modifié le régime juridique des documents d'urbanisme et notamment les plans d'occupation des sols devenus plans locaux d'urbanisme.

Le Maire expose ensuite que la modification du plan local d'urbanisme approuvé le 26 février 2004, est rendue nécessaire. Il s'agit notamment de traiter les points suivants

- L'ouverture à l'urbanisation du secteur AU en AUa en entrée nord Est du Bourg,
- La création d'un emplacement réservé pour desservir cette future zone AUa,

- Le passage de la zone 4AUa au Nord du secteur de la Coudraie en zone Up et 2N,

- Des corrections règlementaires

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire

VU, la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
VU, le décret N° 200 1-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°- confirme les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme;

2°- décide de prescrire la modification du Plan Local d'Urbanisme dans les conditions et formes fixées par la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain;

3°- demande au Maire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'association des services de l'Etat pour la modification du PLU.

4°- donne tous pouvoirs au Maire pour choisir l'organisme chargé de la modification du PLU.

5°- autorise le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la modification du PLU.

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée au Préfet.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Adopté par 21 voix et 8 abstentions.

13 - CRÉATION D'UN BUDGET « LOTISSEMENT DU PONT » :

L'acquisition des terrains appartenant aux consorts Joliveau va permettre de créer un lotissement communal, des logements locatifs et un foyer logement pour personnes âgées.

Considérant qu'il est nécessaire de transcrire dans un budget annexe toutes les opérations comptables du lotissement du Pont afin de connaître à terme le coût réel de cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer un budget « Lotissement du Pont ».

Adopté par 21 voix et 8 abstentions.

14 - LOTISSEMENT DU PONT FONCTIONNEMENT		BP2009
6015	TERRAIN A AMENAGER	400 000,00
6045	ACHATS ETUDES PRESTATION DE SERVICE	40 000,00
608	○ FRAIS ACCESSOIRES	10 000,00
7133	○ VARIATION DES ENCOURS	
11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	450 000,00
6611	INTERETS DES EMPRUNTS	10 000,00
66	CHARGES FINANCIERES	10 000,00
002	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
TOTAL DEPENSES		460 000,00
70	VENTES DE PRODUITS ET SERVICES	0,00
7133	○ VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	450 000,00
71	PRODUITS STOCKES	450 000,00
796	○ TRANSFERT DE CHARGES FINANCIERES	10 000,00
79	TRANSFERT DE CHARGES	10 000,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00
TOTAL RECETTES		460 000,00

0,00

LOTISSEMENT DU PONT INVESTISSEMENT		BP2009
3351	○ TRAVAUX EN COURS SUR TERRAINS A AMENAGER	450 000,00
33	EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS	450 000,00
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00
TOTAL DEPENSES		450 000,00
3351	○ TRAVAUX EN COURS SUR TERRAINS A AMENAGER	
33	EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS	0,00
1641	EMPRUNTS	450 000,00
16	EMPRUNTS	450 000,00
TOTAL RECETTES		450 000,00

0,00

Adopté par 21 voix et 8 abstentions

15 - LOTISSEMENT SÉNÉCHAL - DÉNOMINATION D'UNE VOIE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la voie du lotissement « SÉNÉCHAL » : Impasse de la Lande.

Adopté à l'unanimité.

16 – AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :

Vu l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 7 Avril 2008

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

◆ Droit de préemption urbain

o La Commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- Terrains bâtis :

- 99, Route de Bois-Martin – cadastré AS n° 295 : 1 500 m²
- 5, Route de la Chenardière – cadastré AW n° 106 : 3 537 m²
- 3, Allée de Roncevaux – cadastré AB n° 453 : 475 m²
- 9, Rue Louison Bobet – cadastré AC n° 414 : 674 m²
- La Rangée – cadastré AV n° 85 : 1 166 m²
- 13, Rue des Primevères – cadastré AC n° 203 : 467 m²
- 2, Place Victor Hugo – cadastré AB n° 491

- Terrains non bâtis :

- 25 bis, Route du Tertre – cadastré BC n° 119 : 302 m²
- La Petite Masnière – Lotissement Sénéchal – cadastré AV n° 720 : 400 m²
- Lotissement BGBD Aménagement Rue L.Bobet – cadastré AC n°474 : 607 m²

◆ Marchés publics

- Décision n° 2009-12 du 8 Septembre 2009 – Marché d'assurance de la Ville de Changé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} Janvier 2010 – Par an et par lot :
 - Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : SMACL = 5 808,36 € TTC
 - Lot 2 : Assurance Responsabilité : SMACL = 2 512,08 € TTC + protection Juridique : 1 090,00 € TTC
 - Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes : S.M.A.C.L. : 7 245,57 € TTC et auto-mission Elus et collaborateurs : 475,54 € TTC
 - Lot 4 : assurance protection juridique des agents et élus : Cabinet Sarre et Moselle : 183,15 € TTC

17 – INFORMATIONS DIVERSES

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a contrôlé les comptes de la Ville de Changé pour les années 2006, 2007 et 2008. Aucune anomalie n'a été relevée et quitus a été donné aux Receveurs Municipaux (Percepteurs) pour ces 3 années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.

Prochaine séance : Jeudi 10 Décembre 2009, à 20 h.

